

DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 044-214400756-20250327-27_2025-DE

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	14
présents	10
votants	11

L'an deux mil vingt-cinq, le **VINGT-SEPT MARS**
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD Béatrice LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte HAMON Sylvain
GUILLEMOT Tatiana MARTIN Yves BOMMÉ Jean-Paul HUGRON Dominique GRIMAUD Sylvie

ABSENTS EXCUSÉS : RAIMBAUD Nelly (pouvoir à GRIMAUD Sylvie)

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy ; DUTERTRE Thomas ; RIOTTE Sandrine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GUILLEMOT Tatiana

OBJET

27/2025	BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT AFFECTATION DES RESULTATS 2024
----------------	--

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif 2024 qui vient d'être adopté,

Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que ce compte administratif présente les chiffres suivants :

Section	Résultat reporté de l'année 2023	Part affectée à l'investissement en 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de 2024	Restes à réaliser 2024 (Dépenses - recettes)
<i>Fonctionnement</i>	50 905,44 €	30 000,00 €	41 561,50 €	62 466,94 €	
<i>Investissement</i>	145 703,96 €		49 105,50 €	194 809,46 €	

CONFIRME l'affectation du résultat de Fonctionnement 2024 du budget assainissement comme suit au Budget Primitif 2025 :

⇒ 0 € en excédent de fonctionnement capitalisé (Article 1068)

⇒ 62 466,94 € en excédent de fonctionnement reporté (Article 002)

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,
Jean-Marc LALLOUÉ

